

Décision N°2022/483 du 19/10/2022
Relative aux tarifs des spectacles Jeune Public.

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé,

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions,

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. »

- DECIDE -

ARTICLE 1^{er} : L'approbation des tarifs pour les spectacles jeune public dans le cadre de la saison culturelle.

Les tarifs d'entrée des spectacles jeune public énumérés en annexe seront appliqués selon les taux de TVA en vigueur à partir de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 2 : La Directrice Générale des Services et le Comptable Public de Dol de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Pour le Maire et par délégation,
Le 6^{ème} adjoint
Vincent REMY

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le **21 OCT. 2022** 2022, publiée et/ou affichée en Mairie, le **21 OCT. 2022** et/ou notifiée le

Signé le Maire
Arnaud SALMON

Envoyé en préfecture le 21/10/2022

Reçu en préfecture le 21/10/2022

Affiché le

ID : 035-213500937-20221019-DEC_2022_483-AU

Billetterie spectacles Jeune Public

Tarif	Unité tarifaire	Type de tarif	TARIF H.T.	TAUX DE TVA	TVA	TARIF T.T.C.
Exonéré - de 12 ans, Professionnels, (programmateurs, presse), partenaires, protocole (Elus, Invitations), accompagnants groupes scolaires ou établissements spécialisés	L'entrée	Exonéré	0,00 €	2,10 %	0,00 €	0,00 €
Plein tarif	L'entrée	Plein tarif	11,75 €	2,10 %	0,25 €	12 €
Réduit Résidents dinardais, étudiants, jeunes de 12 à 18 ans, solidarité (Demandeurs d'emploi, bénéficiaires des minima sociaux, personnes en situation de handicap)	L'entrée	Réduit	7,84 €	2,10 %	0,16 €	8 €
Supplément 4 € pour non présentation de justificatif de réduction.	L'entrée	Normal	3,92 €	2,10 %	0,08 €	4 €
Supplément 8 € pour non présentation de justificatif de réduction.	L'entrée	Normal	7,84 €	2,10 %	0,16 €	8 €
Supplément 12 € pour non présentation de justificatif de réduction.	L'entrée	Normal	11,75 €	2,10 %	0,25 €	12 €

**Décision N°2022/484 en date du 19/10/2022
Relative à l'attribution du contrat concernant la
location d'une mini-pelle pour le service des
espaces verts**

Le Maire de DINARD,

VU la délibération n° 2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé ;

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26 en matière de demandes de subventions ;

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 Juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4 en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. » ;

Considérant la nécessité de louer une mini-pelle qui permettra aux services des espaces verts de réaliser des tâches mécanisées sur divers chantiers ;

- DECIDE -

ARTICLE 1^{er} :

D'approuver le choix de la société :

DINARD LOCATION SAS, 23 rue de la ville biais, 35 780 LA RICHARDAIS

Pour l'attribution de la consultation 2022-166C concernant la location d'une mini-pelle pour le service jardinage pour un montant de 2 816,54 € H.T., soit 3 379,85 € T.T.C.

La dépense en résultant sera imputée sur le budget VILLE.

ARTICLE 2 : La directrice générale des services et le Comptable Public de DOL-DE-BRETAGNE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Pour le Maire et par délégation

Catherine CABOT, conseillère municipale

Handwritten signature of Catherine Cabot.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 04 NOV. 2022, publiée et/ou affichée en Mairie le 04 NOV. 2022 et/ou notifiée le

Signé le Maire

**Décision n°2022/485 en date du 20 octobre 2022
Relative à la convention de partenariat avec
ESTANDON COOPERATIVE EN PROVENCE
au Dinard Festival du Film Britannique**

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé,

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions,

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. »

- DECIDE -

ARTICLE 1^{er} : Dans le cadre de la 33^e édition du Dinard Festival du Film Britannique, présentée du 28 septembre au 2 octobre 2022, d'approuver les termes de la convention entre la Commune de Dinard, représentée par Monsieur Arnaud SALMON, Maire, et ESTANDON COOPERATIVE EN PROVENCE, représenté par Monsieur Philippe BREL, Directeur Général.

ARTICLE 2 : La Commune s'engage sur un dispositif de sponsoring avec ESTANDON COOPERATIVE EN PROVENCE pour un montant de 2 835 € H.T (taux de TVA en vigueur appliqué) au titre de partenariat officiel selon les modalités indiquées dans la convention.

ARTICLE 3 : La recette et la dépense seront imputées sur le budget du DFFB.

ARTICLE 4 : La Directrice Générale des Services et le Comptable Public de Dol-de-Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Pour le Maire
Et par délégation,

Le 3^{ème} Adjointe
Martine GUENEGANT

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, ~~le 26 OCT. 2022~~ **le 26 OCT. 2022** publiée et/ou affichée en Mairie, ~~le 26 OCT. 2022~~ **le 26 OCT. 2022** et/ou notifiée le

Signé le Maire
Arnaud SALMON

**Décision N°2022/487 du 21 octobre 2022 relative
au cycle de conférences « Le Balcon du Rhum »,
convention Vicky Herault Peel, intervenante**

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé,
VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions,
VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. »

- DECIDE -

ARTICLE 1^{er} : Décision est prise d'approuver les termes de la convention entre la Commune de Dinard, représentée par Monsieur Arnaud Salmon, Maire et Vicky Herault Peel, 18 lieu-dit Tollan, 29290 Guipronvel ; Intervenante le samedi 5 novembre pour la conférence intitulée « Découvrez les Femmes qui ont osé les métiers maritimes » dans le cadre du cycle de Conférences « Le Balcon du Rhum ».

ARTICLE 2 : En contrepartie, la Ville de Dinard s'engage à prendre en charge un forfait transport à hauteur de 116 € 50 pour couvrir les frais de déplacement aller et retour Brest-Dinard de Madame Vicky Herault Peel. (Distance de 466 km, Barème kilométrique Commune de Dinard : inférieur ou égal à 5 CV : 0, 25 €/km).

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des services et Le Comptable Public de Dol de Bretagne sont chargés, chacun, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Maire et par délégation
La 3eme adjointe
Martine Guénégant



Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 25 OCT. 2022, publiée et/ou affichée en Mairie, le 25 OCT. 2022 ou notifiée le

Signé le Maire
Arnaud Salmon

**Décision N°2022/489 en date du 24/10/2022
Relative à l'attribution du contrat concernant la
fourniture d'un aspirateur électrique de déchets**

Le Maire de DINARD,

VU la délibération n° 2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé ;

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26 en matière de demandes de subventions ;

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 Juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4 en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. » ;

Considérant la nécessité de remplacer un aspirateur thermique du parc datant de 20 ans;

- **DECIDE** -

ARTICLE 1^{er} :

D'approuver le choix de la société :

UGAP, ZAC de la Fleuriaye- 5 Bd Ampère, 44 481 CARQUEFOU

Pour l'attribution de la consultation 2022-168C concernant **la fourniture d'un aspirateur électrique de déchets** pour un montant de 19 053,77 € H.T., soit 22 864,52 € T.T.C.

La dépense en résultant sera imputée sur le budget VILLE.

ARTICLE 2 : La directrice générale des services et le Comptable Public de DOL-DE-BRETAGNE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Pour le Maire et par délégation

Frédéric SOHIER, conseiller municipale

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 04 NOV. 2022, publiée et/ou affichée en Mairie le 04 NOV. 2022 et/ou notifiée le

04 NOV. 2022

Signé le Maire
Arnaud SALMON